

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 2 FÉVRIER 2015 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Martin Tassé et Mme Mylène Le Cavalier.

150010 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2015

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2015 soit adopté.

ADOPTÉE

150011 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 janvier 2015 totalisant la somme de 33 927.81 \$ et regroupant les chèques 25010 et 25024 à 25046 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 20 178.33\$ et regroupant les prélèvements no 719 à 747 soient approuvées.

ADOPTÉE

150012 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

SECONDÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Lynda Foisy et M. Pascal Caron soient inscrits à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2015;

QUE les cotisations annuelles totalisant 1 326 \$ (plus taxes) incluant l'assurance cautionnement / frais juridique soient payées par la Municipalité;

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Gestion du personnel – congrès et cours 0216000339*

ADOPTÉE

150013 ÉTAT DES TAXES À RECEVOIR -

Le directeur général dépose l'état des taxes à recevoir en date du 2 février 2015.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

SECONDÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver l'état des taxes à recevoir daté du 2 février 2015 et déposé à la table du conseil.

ADOPTÉE

150014 MANDAT À LA FIRME DUBÉ, GUYOT INC. POUR EFFECTUER LA PERCEPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir demeurent impayés malgré les démarches effectuées par les services administratifs pour en obtenir paiement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le secrétariat municipal à transmettre pour perception à la firme d'avocat Dubé Guyot inc. les comptes échus et non payés suite à plusieurs tentatives et avis infructueux.

ADOPTÉE

150015 ACHAT ET INSTALLATION D'UNE TOUR ET D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES POUR LE SERVICE FILAU DANS LES ZONES RURALES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a décidé, par l'entremise de FILAU, d'améliorer la desserte internet sur son territoire, plus particulièrement dans les zones rurales actuellement non desservies ou mal desservies par les distributeurs de services internet;

ATTENDU QUE pour ce projet la municipalité de Brébeuf doit faire l'acquisition d'une tour, et l'acquisition de service pour le montage et la fixation de la tour;

ATTENDU QUE pour ce projet la municipalité de Brébeuf doit faire l'acquisition de fourniture et l'installation des équipements électroniques requis pour le service internet FILAU;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

SECONDÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf autorise FILAU à commander une tour, l'installation et le montage de cette dernière ainsi que la fourniture et l'installation des équipements électroniques requis pour le service internet FILAU pour un montant maximum de 7600\$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte 2301000725 Administration – Acquisition d'équipement.

ADOPTÉE

150016 DEMANDE AU GOUVERNEMENT – GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le 1er mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200 09 006300 088 (240 17 000004 065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne s'était abattue sur la région;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Acton a adopté, en 2010, une résolution relatant l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontées les MRC en matière de gestion de cours d'eau et demandant au gouvernement du Québec des modifications à Loi sur les compétences municipales (LCM) ainsi que des allègements quant au mécanisme d'autorisation découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Ressources naturelles (MRN), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPA), du ministère de la Sécurité publique (MSP) et de représentants des deux associations municipales;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le MAMOT, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au MAMOT d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le MDDELCC, le MSP, le MAPA, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la FQM;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

CONSIDÉRANT que la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

CONSIDÉRANT qu'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf demande au Gouvernement du Québec:

- de modifier l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- de modifier l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- de demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- de demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- de demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau, tel que le permet l'article 128.8 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- de transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux députés de l'opposition responsables de ce dossier, messieurs Sylvain Gaudreault et Donald Martel.

ADOPTÉE

150017 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification quinquennale sur la réfection des chemins la Municipalité de Brébeuf prévoit poursuivre cette année les travaux de réfection sur le Rang des Vents;

ATTENDU QUE ces travaux qui seront effectués en 2015 sont évalués à 75 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE demander au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, que nous soit octroyée une assistance financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour effectuer les travaux de réfections majeures planifiés par le conseil pour l'année 2015.

ADOPTÉE

150018 APPROBATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DE SUCCESSION FABIOLA SIMONEAU

ATTENDU QUE M. Marc Laurence et Mme Claire Laurence pour la succession Fabiola Simoneau déposent pour approbation, un plan projet de lotissement sur le lot 3 647 469 du cadastre de Québec et représenté aux minutes 4975 de Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre en date du 28 novembre 2014;

ATTENDU QUE ce projet comprend 6 lots, dont une rue;

ATTENDU QUE ce plan respecte les principes de conception et les dispositions relatives au lotissement;

ATTENDU QUE les demandeurs déposent un plan visant une opération cadastrale pour l'ensemble des terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le plan projet de lotissement déposé par M. Marc Laurence et Mme Claire Laurence pour la succession Fabiola Simoneau représenté aux minutes 4975 de Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre en date du 28 novembre 2014;

ADOPTÉE

150019 RENOUELEMENT D'UN MANDAT AU CCU
IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le mandat de M. Dominique Néret au CCU soit
renouvelé pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE

150020 LEVÉE
L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général